



**ALLIER : FNEC-FP-FO 03,**  
1 rue Lavoisier 03100 Montluçon; Tél: 04 70 02 51 40;  
[fnecfp.fo03@gmail.com](mailto:fnecfp.fo03@gmail.com)

**CANTAL : FNEC-FP-FO 15,**  
7 Place de la Paix 15000 Aurillac; Tél: 04 71 48 41 19;  
[snfolc15@gmail.com](mailto:snfolc15@gmail.com)

**HAUTE LOIRE : FNEC-FP-FO 43,**  
1 Avenue St Flory, 43000 Le Puy; Tél. : 04 71 05 43 ;  
[snfolc.43@orange.fr](mailto:snfolc.43@orange.fr)

**PUY DE DOME : FNEC-FP-FO 63,**  
38 Rue Raynaud, 63000 Clermont-Ferrand; Tél: 04 73 91 38 38 ;  
[fnecfpfo63@gmail.com](mailto:fnecfpfo63@gmail.com)

# Compte-rendu du CHSCTA extraordinaire du 31 mars 2020

Le comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est une instance dans laquelle siègent les représentants des personnels élus (FO, FSU, UNSA), le recteur et les acteurs de la santé et de la sécurité au travail rattachés au rectorat (médecins de prévention, inspecteur santé et sécurité au travail,...).  
Le comité traite des questions et de tous les problèmes de santé et sécurité au travail (bilan des accidents de service et maladies professionnelles, allègements de service, conditions de retour à l'emploi, études des registres santé et sécurité au travail, études des registres de danger grave et imminent, études des demandes de protection fonctionnelle...).

**La délégation FNEC-FP-FO au CHSCTA :** Vincent Delauge, Christelle Delcuze, Hélène Hourrier, Christophe Morlat.

## Déclaration de dernière minute de la FNEC FP FO suite au refus du recteur d'autoriser la présence des suppléants à ce CHSCTA en visioconférence

« La FNEC FP FO fait ici une déclaration solennelle suite au refus de dernière minute de Monsieur le Recteur d'autoriser la présence des suppléants à la réunion du CHSCTA.

Alors que le gouvernement Macron/Philippe utilise la crise sanitaire pour s'en prendre aux droits et aux acquis des salariés, pour s'attaquer au code du travail et pour réduire les libertés démocratiques, Monsieur le Recteur, en empêchant les suppléants des organisations syndicales de siéger dans les CT et CHSCT contre toute réglementation, vous vous comporter comme le gouvernement. Vous utilisez, vous aussi, la crise sanitaire pour vous attaquer au droit syndical, pour évincer les représentants des personnels, afin de réduire le droit des salariés de l'Éducation Nationale d'être correctement représentés et défendus. Pour la FNEC FP FO, ces méthodes sont scandaleuses, nous les dénonçons et les feront connaître partout et à tous les niveaux. »

## Déclaration liminaire de la FNEC-FP-FO

Monsieur le Recteur,

Ce CHSCT Académique se tient deux semaines après le dernier consacré à la gestion de la crise sanitaire. Les représentants des personnels avaient pu constater lors des échanges, le flou qui régnait au sein du rectorat du fait de l'impréparation et de l'amateurisme du gouvernement à donner des consignes précises, qui laissait présager la crise gouvernementale en cours.

Ainsi durant tout le week-end qui a suivi, les personnels et nous même avons pu constater que pas une des apparitions médiatiques du ministre n'était cohérente avec la précédente. Mais nous avons déterminé une seule constante, la santé des personnels n'était pas et n'est toujours pas au cœur des préoccupations du ministère.

Après avoir annoncé, la présence de tous les enseignants puis de la moitié des équipes enseignantes, le ministère s'est résolu à ne faire appel qu'aux collègues volontaires pour accueillir les enfants des personnels hospitaliers. Mais là encore, nous ne pouvons que constater que les responsabilités des employeurs ont été renvoyées sur des tiers (collectivités locales, système D des chefs d'établissement, gestionnaires, directeurs d'école...).

Le Code du travail dans son article L.4121-1 et l'article 2-1 du décret 82-453 modifié confie à l'employeur la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour assurer la santé physique et mentale des salariés. Nous réitérons notre exigence que vous preniez immédiatement les dispositions nécessaires pour que tous les personnels disposent des protections nécessaires : gants, gel hydroalcoolique, masques. Dans la troisième semaine de confinement, ce n'est toujours pas le cas partout. Monsieur le Recteur, avez-vous commandé des masques pour protéger vos agents ? Si oui, combien ?

Le Président et le 1<sup>er</sup> Ministre ont décrété un confinement général tout en exhortant les salariés à aller au travail. Nous constatons qu'il en va de même dans vos services, puisque vous demandez aux personnels administratifs de se rendre au travail sans attestation professionnelle de déplacement pour des tâches non essentielles. Des pressions sont exercées sur les personnels pour se rendre dans les écoles et les établissements. La FNEC FP FO demande que tout ceci cesse immédiatement.

Tout le monde, le Président, les ministres ne tarissent pas d'éloges sur les fonctionnaires actuellement au charbon mais dans le même temps :

- les jours de grève des personnels de l'Education Nationale engagés contre une réforme des retraites que le président vient de suspendre sont retirés. Nous demandons le versement complet des salaires à l'ensemble des personnels.
- les consignes abracadabrantesques du Ministre Blanquer demandant aux enseignants de se rendre sur leur lieu de travail pour recevoir les parents, transmettre les documents... en contradiction avec toutes les consignes de confinement, sont relayées dans votre courrier du 18 mars. Nous vous demandons qu'un rectificatif soit adressé à tous les niveaux.
- les Comités Techniques dans l'Académie pour acter les fermetures de postes, de sections, de classes sont maintenus en remettant en cause la réglementation (réduction des délégations syndicales, aucun projet de carte scolaire pour les écoles publiques des Inspecteurs d'académie, ...) Les organisations syndicales représentatives, unanimement (FO, FSU, UNSA) dans certains départements, en demande le report, nous vous demandons de répondre enfin favorablement à ce souhait.

Devant toutes les consignes contradictoires voire incohérentes, au lieu faire voter un texte sur l'Etat d'urgence sanitaire qui s'en prend au code du travail, aux congés, aux temps de travail et aux libertés démocratiques qui n'ont rien à voir avec le COVID-19, le Président et le gouvernement seraient bien mieux inspirés d'assumer pleinement leurs responsabilités :

- Toutes les activités non essentielles dans cette situation doivent cesser pour que les mesures de confinement soient respectées avec efficacité.
- Tous les moyens de protections essentiels doivent être fournis aux personnels qui sont aujourd'hui sur leur lieu de travail.
- Pour sortir au plus vite de la crise, un dépistage systématique de masse doit être réalisé en urgence.

Le président nous assure que plus rien ne sera comme avant après cette crise. L'heure n'est pas à l'après ! L'heure est à répondre favorablement à toutes les revendications des personnels. L'heure est à donner immédiatement tous les moyens nécessaires pour le bon fonctionnement des services publics, à commencer par ceux de l'hôpital public.

L'heure est enfin à mettre en place une vraie stratégie efficace de sortie de crise. La FNEC FP FO refuse la fatalité du développement de la pandémie telle que la laisse s'instaurer le gouvernement à travers le confinement aveugle de la population. Le directeur général de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), a appelé lundi 23 mars tous les pays à intensifier les tests de dépistage de coronavirus comme meilleur moyen de ralentir la progression de la pandémie de COVID-19. Dans ces conditions la FNEC FP FO dénonce le choix du gouvernement de passer à la production de 29 000 tests/semaine (annonces du président Macron le 26 mars 2020) alors que l'Allemagne en produit 500 000/semaine, alors que c'est ce dépistage massif qui a permis de juguler l'épidémie en Corée du Sud.

**C'est pourquoi la FNEC FP FO exige la mise en place immédiate du dépistage systématique pour endiguer l'épidémie, à commencer par celui de nos collègues ayant des symptômes et tous ceux ayant été en contact avec des personnes infectées, tous les personnels travaillant dans les pôles d'accueil d'enfants de soignants ou ceux s'étant rendus sur leur lieu de travail ces trois dernières semaines, ainsi que tous les personnels à risque.**

## **I. Prévention :**

### ***Quelles mesures sont prises pour l'application des dispositions réglementaires en matière de prévention et de suivi médical individuel ?***

**Pour les personnels à risque :** Rien !

Lors du dernier CHSCTA, les médecins de prévention avaient affirmé qu'ils avaient contacté individuellement tous les personnels à risque de l'académie. C'est faux ! Seuls certains ont reçu un document leur conseillant de rester chez eux et indiquant que cette mise à distance professionnelle, avant le début du confinement, leur donnait droit à une ASA. Aucun suivi médical.

**Pour les personnels qui ont travaillé dans des écoles ou établissements aujourd'hui fermés pour suspicions de cas de COVID-19 (Espaly / Riom / Courpière) :** Rien ! Ils ont reçu une ASA pour rester chez eux !

**Pour les personnels volontaires pour accueillir des enfants de soignants :** les personnels pourront porter des masques... quand ils en auront ! Le rectorat indique les DSDEN recevront des masques très bientôt. En attendant, toujours aucun masque fourni et une partie des établissements ne disposent pas encore ou pas suffisamment de gel hydroalcoolique. Quant à la préconisation de nettoyer à fond deux fois par jour l'établissement, elle est très peu mise en place. L'administration pour pallier ces problèmes conseille d'aérer les salles pendant que les enfants sont en EPS ! Quel mépris de la santé des personnels !

### ***Dans les écoles et établissements qui ne disposent pas de matériel, quelle conduite doivent tenir les personnels ?***

Ils doivent respecter les gestes barrières élémentaires. Le rectorat renvoie la responsabilité de la protection sur les agents eux-mêmes, inadmissible. L'accueil des tout-petits est également problématique, on a en permanence un contact rapproché avec eux (les moucher, les tenir dans les bras...). Pas de solution proposée si ce n'est de faire déplacer une infirmière scolaire au cas par cas pour conseiller au mieux les collègues.

### **Le jour de carence est suspendu pour les salariés contractant le COVID-19. Le gouvernement refuse de mettre en œuvre le dépistage systématique. Comment dès lors nos collègues peuvent prouver qu'ils ont contracté le COVID-19 ?**

Contrairement à ce qui a été annoncé, le jour de carence n'est finalement pas systématiquement supprimé pour les arrêts pris durant le confinement. Pour les personnels mis à distance professionnelle avant le début confinement et qui ont un certificat établi par un médecin de ville ou de prévention, le jour de carence ne s'appliquera pas. Par contre, pour les autres personnels, il faut obligatoirement que le mot COVID-19 apparaisse dans le motif de l'arrêt de travail, sinon le jour de carence sera retiré. Cela signifie que les personnels arrêtés pour suspicion de COVID-19 mais qui ne sont pas officiellement diagnostiqués, faute de dépistage systématique, subiront de plein fouet le jour de carence !

**Pour la FNEC FP FO il est urgent de mettre en œuvre une politique de dépistage systématique massif. FO a déposé l'avis n°1.**

## II. Continuité pédagogique

### **Comment allez-vous protéger les personnels qui ne respectent pas la RGPD du fait des injonctions ministérielles sur la « continuité pédagogique » ?**

Les collègues qui utilisent actuellement les mails personnels des élèves pour leur diffuser les devoirs ne seront pas embêtés dans le contexte actuel. Il faudra cependant cesser de les utiliser dès la fin du confinement.

Canaux pour la continuité pédagogique : le rectorat a rappelé que l'ENT était absolument à privilégier malgré son accessibilité difficile les premiers jours. Il appelle à la plus grande prudence quant à l'utilisation d'éventuels outils privés.

Site du CNED : FO a interpellé le rectorat sur les CGU du CNED. Les établissements ont invité massivement les élèves à s'y inscrire individuellement. Or, les CGU précisent « La création d'un compte pour un mineur de moins de 15 ans implique le consentement des parents. A cet effet, les données saisies lors de la création du compte doivent être celles des parents ou responsables légaux. » Autrement dit, la majorité de nos élèves ne peuvent s'y inscrire en leur nom. Qu'en est-il si un parent se retourne contre un professeur au motif qu'il l'a poussé à enfreindre la législation ?

Le DRH a jugé cette situation peu probable au regard du contexte actuel, minimisant le fait qu'un juge administratif saisi puisse aller très loin, mais il a cependant refusé d'affirmer que l'administration soutiendrait tout collègue qui serait poursuivi.

Nous vous invitons donc à faire preuve de la plus grande prudence quant à l'utilisation de toute plateforme hors ENT.

### **Dans quelle position statutaire se trouvent les personnels volontaires pour accueillir des enfants de soignants qui ne travaillent pas dans leur école ou établissement de rattachement ?**

Le rectorat a assuré que tous les personnels étaient couverts. Par contre, à ce stade, aucune prise en charge financière n'est prévue pour les frais de déplacements occasionnés. Pour le DRH, cette revendication n'est pas prioritaire. « On verra ça après ».

### **Quelles sont les professions pouvant bénéficier de l'accueil de leurs enfants ?**

Le recteur a rappelé que seuls les enfants dont les responsables légaux avaient une profession dans la liste définie par le ministère pouvaient être accueillis. Depuis le début de la crise, les conditions d'accueil ont évolué, maintenant il suffit qu'un seul parent ait une des professions listées. Cette liste est régulièrement actualisée (santé, médico-social, policier, pompier, gendarme...). Le nombre d'élèves accueillis ne peut dépasser 10 en collège et 5 pour les petits.

Ainsi, en contradiction avec les exhortations du gouvernement pour que tout le monde reste confiné, la liste des élèves pouvant être accueillis s'allonge de jour en jour. FO dénonce une nouvelle fois les incohérences du gouvernement et du ministère.

La FNEC FP FO a demandé que des consignes strictes soient données, en particulier aux IEN, pour que cesse les pressions pour accueillir des élèves dont les parents ne relèvent pas de la liste ou qui auraient un autre moyen de garde. Il ne peut pas y avoir de cas par cas.

Le rectorat indique qu'il n'y aura plus de souplesse pour ces situations.

### **Qui assurera l'accueil des enfants de soignants hors temps scolaire ?**

Un accueil va être aussi assuré le mercredi après-midi, le week-end et pendant les vacances de printemps. Mais faute de collègues volontaires en nombre suffisant, un appel va être lancé notamment au personnel de Jeunesse et Sports. Ces personnels seront considérés comme collaborateurs occasionnels de l'EN et seront donc soumis aux mêmes obligations, notamment en ce qui concerne la confidentialité (PAI des élèves...).

### **Les enseignants doivent-ils évaluer les élèves ?**

Le recteur a reconnu que de nombreuses informations contradictoires avaient été diffusées sur ce sujet depuis le début du confinement. Pour le moment, chaque enseignant est libre d'évaluer ou non ses élèves. La situation pourrait cependant changer dans les prochains jours si les examens du bac et du DNB passent en contrôle continu. Se poserait alors la question de prendre en compte

ou non les notes attribuées par certains professeurs pendant le confinement pour ce contrôle continu.

### **Que comptez-vous faire pour que cessent les pressions de toutes sortes exercées sur les personnels ?**

Pour le recteur, « il n'est pas question de maintenir tous les cours à toutes les heures ». Il reconnaît que, par manque de visibilité, certains chefs d'établissements ont fait des « excès de précautions ». Il refuse cependant de faire passer une nouvelle note aux chefs d'établissements sur ce sujet car « elle serait trop tranchée ». Par contre, le recteur s'est engagé à faire passer l'information aux DASEN.

En l'absence d'un engagement ferme du rectorat, il est donc à craindre que des pressions persistent localement, comme par exemple, la demande d'envoyer systématiquement un double de tout le travail demandé aux élèves sur la boîte mail de l'établissement ou de faire remplir à chaque prof un tableau pour justifier ses heures travaillées hebdomadairement. Faites remonter tout abus à votre syndicat, nous ne travaillons pas pour être « fliqués » !

**FO est intervenue pour que cesse également les injonctions d'appeler toutes les semaines les familles.** Sur ce point, le recteur a refusé le moindre assouplissement, c'est pour lui une priorité. Peu importe si c'est chronophage pour les collègues ! Il précise cependant que ces appels ne peuvent reposer uniquement sur les PP mais doivent être répartis entre CPE, ensemble des profs et direction. On peut cesser d'appeler une famille seulement si tout contact est manifestement impossible avec elle. Dernier argument du recteur : les professeurs n'ayant pas de copies à corriger en ce moment, cela leur dégage du temps pour passer ces appels !

### **III. Continuité administrative**

**Calendrier administratif :** pour l'administration, le calendrier initial doit être suivi à la lettre et aucun retard n'est actuellement pris malgré de nombreux personnels en arrêt. Comment est-ce possible ?! Tout serait assuré comme d'habitude malgré la mise en place de priorisations (paye, mouvement et promotions). L'administration veut absolument tenir tous les actes de gestion contre les droits des personnels administratifs.

**Note du 23/03/2020 aux personnels administratifs :** le DRH a refusé de définir ce qu'il mettait derrière le terme « personnel mobilisable ». Il reconnaît que si tout ne s'est pas arrêté aujourd'hui, c'est grâce au volontariat des personnels. Ce n'est pas pour autant qu'il compte protéger les personnels, si une action ne peut être télétravaillée, injonction sera faite à l'agent de venir sur site.

Les personnels en ASA n'ont pas obligation de répondre aux messages. Le DRH conseille cependant de relever régulièrement sa boîte mail professionnelle afin de ne pas se couper de toute information durant le confinement.

Les différentes ASA sont renouvelées automatiquement à chaque nouvelle période de confinement, les personnels administratifs n'ont donc aucune démarche à effectuer pour cela.

Ces différentes positions n'auront par ailleurs aucun impact sur le complément indemnitaire annuel versé en décembre.

**Personnels administratifs des établissements :** ces personnels n'ont pas été destinataires de la note du 23 mars précisant les impératifs à régler. Et ils n'en auront pas de copie car cela est trop chronophage !

**Manque de moyens :** le rectorat n'a pas pu nous communiquer les chiffres du nombre de demandes d'équipement et d'accès aux applications reçu de la part des personnels administratifs de l'académie. Une centaine de personnels seraient en télétravail actuellement et 70 ordinateurs, initialement destinés au renouvellement du parc informatique, ont été mis à leur disposition. D'autres devraient être prochainement distribués car toutes les demandes n'ont pu être honorées. Les attributions ont été priorisées.

**Retour au travail post-confinement** : pour l'administration, tout se passera bien car avec la continuité administrative, ils arrivent à limiter le retard. Vu le nombre de personnels en arrêt, difficile de les croire... Aucune embauche n'est envisagée pour palier la charge de travail qui sera forcément énorme lors de la reprise.

« **Chroniques d'une télétravailleuse** » sur **SELIA** : ces publications ont choqué une partie des personnels qui ne peuvent actuellement télétravailler faute de moyens. L'administration se défend de faire un coup de com' en présentant ceci comme une dédramatisation de la situation actuelle et affiche sa volonté de garder un lien avec ses personnels. Elle précise également (pour se dédouaner ?) que ce n'est pas une initiative d'un responsable du rectorat mais de « collègues ».

**Submersion d'informations** : l'administration a reconnu que de très nombreux messages étaient actuellement envoyés sur différents canaux. Cette explosion des mails est contre-productive car elle finit par noyer l'information. Ils vont essayer d'y remédier... sans garanties !

#### **IV. Télétravail**

**Comment comptez-vous mettre en œuvre les dispositions réglementaires en ce qui concerne la prise en charge du matériel et des frais liés au télétravail ?**

Le rectorat connaît le décret de 2016 mais aucun budget n'est prévu. Il se retranche derrière l'absence de décision nationale sur le sujet. Que ce soit pour la mise en place des documents nécessaires à la continuité pédagogique / administrative ou les appels passés à partir des téléphones personnels, les collègues en sont de leur poche !

***FO a dénoncé le fait qu'aucune des dispositions réglementaires prévue par le décret de 2016 et de l'arrêté du 6 avril 2018 ne sont respectées :***

- ***En terme de volontariat, FO a exigé que cessent les pressions exercées sur les personnels***
- ***FO a exigé que l'administration respecte les ASA et les autorisations pour garde d'enfant.***

#### **V. Divers**

**Pouvez-vous nous affirmer qu'il n'y aura pas de rupture de contrat, ni aucun licenciement de personnels contractuels durant la période ?**

Comme pour le jour de carence, il y a aussi un écart entre les annonces gouvernementales et la réalité. Tous les contrats ne seront pas systématiquement reconduits pendant la période de confinement. Les collègues en suppléance d'un CLD ou d'un CLM seront prolongés. Mais pour un personnel qui effectuait un remplacement de CMO (Congé de Maladie Ordinaire), si le collègue arrêté reprend le travail, le contractuel ne sera pas réembauché.

Les personnels en contrat PEC n'auront pas de rupture de rémunération et seront automatiquement basculés sur un contrat de droit public (AESH).

**Confinement ou pas, des personnels en difficultés ont fait des demandes de prêts ou d'aides dans le cadre de l'action sociale. Est-ce que les CAAS restreinte vont se tenir ?**

L'administration va essayer de tenir une CAAS restreinte en visio. Si cela n'est pas possible, la procédure d'urgence sera appliquée, c'est-à-dire que les assistances sociales prendront le relais. Il est demandé de faire remonter au cas par cas les dossiers urgents.

Le DRH indique qu'il y aura un bilan différé, à la fin de la crise, des mesures d'urgences déclenchées.

**Des personnels contractuels (en particulier les AESH) vont subir des pertes de revenu du fait de la disparition de travaux effectués pour le compte des collectivités. On peut s'attendre à une augmentation des dossiers d'aides et de secours. Est-ce que le budget va être abondé ?**

Le rectorat ne prévoit pas pour l'instant d'augmentation du budget alloué aux prêts et aux dons. Il se contente de répondre qu'il y aura une « bienveillante attention ».

**Pouvez-vous nous assurer que les traitements intégraux des personnels dont les dossiers vont prendre du retard du fait du report des instances (Commissions de réforme – Comités médicaux) seront versés ?**

Le rectorat confirme l'arrêt des commissions mais l'administration assure que chaque situation est suivie avec soin et que les personnels bénéficieront de leurs traitements intégraux.

**Carte scolaire dans le 1<sup>er</sup> degré suite aux annonces Blanquer concernant la non-fermeture de classe en milieu rural sans accord du maire et pour que les équilibres soient respectés en milieu urbain : les explications du recteur confirment que ces annonces sont un enfumage de plus.**

- Dans l'attente d'un arbitrage présidentiel, la dotation académique n'est pour l'instant pas revue (0 poste de professeurs des écoles pour l'académie de Clermont). Les dotations départementales restent donc inchangées (+ 20 pour le Puy-de-Dôme, - 6 pour la Haute-Loire, - 11 dans l'Allier, - 3 pour le Cantal).
- Un dialogue est en cours avec les maires pour décider avec eux de fermer tout de même des classes en milieu rural. La carte scolaire échappe donc aux représentants des personnels et aux enseignants qui n'ont plus leur mot à dire. Cela ne veut donc pas dire qu'il n'y aura pas de fermetures de classe en milieu rural !
- Le milieu urbain ne correspond pas à la taille de la ville mais à la taille d'une zone urbaine dont les délimitations restent floues. Ainsi, une petite commune proche d'un centre urbain de (5000 habitants) n'est pas protégée par les annonces ministérielles.

## **VI. Avis adoptés**

### **Avis n°1 : Dépistage systématique**

« Afin d'endiguer l'épidémie, pour assurer la sécurité et protéger la santé de tous les personnels de l'académie, le CHSCTA exige la mise en place du dépistage systématique comme le préconise l'OMS, à commencer par celui des personnels ayant des symptômes et ceux ayant été en contact avec des personnes infectées, de tous les personnels travaillant dans les pôles d'accueil des enfants de soignants ou ceux s'étant rendu sur leur lieu de travail ces trois dernières semaines, ainsi que de tous les personnels à risque »

Pour : 2 FO, 3 UNSA, 1 FSU.

### **Avis n°2 : Remises en causes de la participation des suppléants dans les instances représentatives du personnel**

Le CHSCTA rappelle que l'article 67 du décret 82-453 stipule que « *Les réunions des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peuvent, lorsque les circonstances le justifient et à titre exceptionnel, être organisées par visioconférence, sous réserve que le recours à cette technique permette d'assurer que, tout au long de la séance n'assistent que les personnes habilitées à l'être dans le cadre du présent décret* ». Les suppléants sont des personnes habilitées à être présent dans le cadre du décret. C'est pourquoi le CHSCTA exige que l'ensemble des représentants du personnels, titulaires et suppléants, membres de droit des CHSCT puissent siéger.

Le CHSCTA indique que le texte de référence utilisé par l'administration pour justifier le choix de refuser les suppléants, l'ordonnance N°2014-1329 du 6 novembre 2014 concerne les modalités de délibérations à distance des instances administratives, ce que ne sont ni les CHSCT, ni les comités techniques.

Le CHSCTA regrette que la période difficile que traversent les personnels soit l'occasion de réduction des droits démocratiques.

Le CHSCTA exige donc que Monsieur le Recteur et les IA-DASEN convoquent tous les suppléants des CHSCT et des CT, à commencer pour le CTA du 6 avril prochain. »

Pour : 2 FO, 3 UNSA, 1 FSU.

### **Avis n°3 : continuité pédagogique – continuité administrative**

Le CHSCTA exige qu'aucune pression ne soit exercée sur les personnels concernant la continuité pédagogique et administrative.

En ce qui concerne la continuité pédagogique, le CHSCTA constate qu'elle modifie brutalement et profondément

la manière d'enseigner. Elle génère une augmentation exponentielle du temps de travail. Les personnels doivent de surcroît utiliser leur matériel informatique personnel pour la mettre en place et ce en contradiction avec le décret 2016-151.

La transmission obligatoire des documents pédagogiques et/ou du tableau de décompte des heures réalisés chaque semaine sur les boîtes mails des établissements, demandée parfois le week-end, est vécue par les personnels comme une surveillance de leur quotidien.

Les injonctions qui obligent les professeurs à appeler des dizaines de familles avec leur téléphone personnel, chaque semaine, afin de savoir si la continuité pédagogique est correctement mise en œuvre au domicile doivent cesser.

Le CHSCTA indique que les personnels savent ce qu'ils ont à faire, il demande l'arrêt des pressions, contrôles et injonctions de leur hiérarchie.

En ce qui concerne la continuité administrative, le CHSCTA rappelle que durant cette période de crise sanitaire, celle-ci ne doit pas soumettre les personnels administratifs, ni à une obligation de résultat ni à une obligation de déplacement sur le lieu de travail.

Les pressions quotidiennes liées au travail sont en effet des facteurs de risques psycho-sociaux puisqu'elles créent un stress chronique ; elles représentent un véritable risque pour la santé des personnels.

Le CHSCTA demande à ce que toutes les pressions actuellement exercées sur les personnels administratifs par la hiérarchie cessent et qu'un rappel soit fait, à ce sujet, à l'ensemble des responsables d'établissements et de services déconcentrés de l'Académie.

Pour : 2 FO, 3 UNSA, 1 FSU.

#### **Avis n°4 : Demande de remboursement des frais occasionnés par le télétravail (décret de 2016)**

Les personnels enseignants de l'académie assurent la continuité pédagogique, durant la période de confinement. Cette injonction ministérielle a été prononcée sans l'allocation de moyens spécifiques aux personnels. Tous les enseignants ont dû pallier ce manque par l'utilisation de leur matériel informatique et de leurs abonnements personnels, systématiquement financés sur leurs deniers propres.

Cette crise rend visible la situation déjà préexistante et anormale. Le CHSCTA demande que l'employeur dote ses personnels des outils numériques et des moyens nécessaires à la réalisation de leurs missions.

Conformément à l'article 6, du décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, le CHSCT-A exige que l'employeur prenne en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail des personnels, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Pour : 2 FO, 3 UNSA, 1 FSU.

#### **Avis n°5 : Maintien intégral des traitements des contractuels et reconduction des contrats**

Le CHSCTA de l'Académie de Clermont-Ferrand demande que Monsieur le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand prenne des engagements officiels, en direction des personnels non titulaires (AED, AESH et contractuel) leur garantissant le maintien intégral de leur traitement (primes et indemnités comprises) et la reconduction de leur contrat afin de respecter les engagements de solidarité nationale pris par le gouvernement d'Edouard Philippe. Le CHSCTA demande que tous les personnels en contrat PEC en fin de contrat qui le souhaitent, bénéficient du basculement en contrat AESH.

Pour : 2 FO, 3 UNSA, 1 FSU.

#### **Avis n°6 : Copie systématique des circulaires sur les mesures de santé aux membres du CHSCTA**

Le CHSCTA de l'Académie de Clermont-Ferrand demande que les délégués des personnels soient destinataires de toutes les circulaires rectorales et départementales envoyées aux personnels de l'Education Nationale et portant sur les mesures de santé, sécurité et conditions de travail.

Pour : 2 FO, 3 UNSA, 1 FSU.

**La crise sanitaire ne doit pas être utilisée pour détruire les statuts, la réglementation, les droits et les acquis des travailleurs et les libertés démocratiques !**

**La FNEC FP FO dénonce le chantage exercé par les autorités académiques au nom d'une prétendue "unité nationale".**

**Pas de quarantaine pour les revendications !**

Un prochain CHSCTA sur le COVID-19 est prévu avant les vacances de printemps.

Faites-nous remonter toutes vos questions !